

## Arrêté du Maire

N° 2026-580/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'association la Mosquée de Montbéliard - 1 rue Jacques Majorelle - 25200 MONTBELIARD, en date du vendredi 10 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une kermesse - 1 rue Jacques Majorelle, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement – Rues Jacques Majorelle et Jacques Mattler – Association la Mosquée de Montbéliard**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'association de la Mosquée de Montbéliard, des véhicules de secours et des véhicules municipaux, sera interdit rue Jacques Majorelle et rue Etienne Mattler, à hauteur des jardins familiaux, du **samedi 23 mai 2026 à 08h00 au lundi 25 mai 2026 à 18h00**.

### Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Jacques Majorelle et rue Etienne Mattler, à hauteur des jardins familiaux, du **samedi 23 mai 2026 à 08h00 au lundi 25 mai 2026 à 18h00**.

#### En conséquence :

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Les véhicules transportant les personnes à mobilité réduite pourront accéder jusqu'au parking rue Jacques Majorelle pour chargement et déchargement uniquement.

L'accès aux jardins familiaux est maintenu.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par l'association la Mosquée de Montbéliard – 1 rue Jacques Majorelle – 25200 MONTBELIARD.

N° 2026-580/AG (suite)

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 19 Mai 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Affiché le : 19/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.